

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1981-1982
(122^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

1^{re} Séance du Jeudi 24 Juin 1982.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. JEAN-PIERRE MICHEL

1. — **Rappel au règlement** (p. 3829).
MM. Gilbert Gantier, Emmanuel Aubert, Joxe, le président.
2. — **Prix et revenus.** — Discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 3831).
MM. Delors, ministre de l'économie et des finances; Gilbert Gantier.
M. Mauroy, Premier ministre.
- ENGAGEMENT DE LA RESPONSABILITÉ DU GOUVERNEMENT (p. 3838).
M. le président.
Suspension du débat.
3. — **Prise d'acte du dépôt d'une motion de censure** (p. 3838).
4. — **Ordre du jour** (p. 3838).

PRÉSIDENTE DE M. JEAN-PIERRE MICHEL,

vice-président.

La séance est ouverte à seize heures.
M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

RAPPELS AU RÈGLEMENT

M. Gilbert Gantier. Je demande la parole pour un rappel au règlement.
M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier, pour un rappel au règlement.
M. Gilbert Gantier. Monsieur le président, mon rappel au règlement se fonde sur la première partie du titre II de notre règlement, relative à la procédure législative, sur l'article 155 de ce même règlement ainsi que sur les titres V et VII de la Constitution.

Nous allons, dans un instant, aborder l'examen du projet de loi relatif aux prix et aux revenus. Le débat probablement tronqué qui va intervenir, appelle deux observations de ma part.

J'observe, d'abord, que ce texte essentiel, puisque, d'après ce qui nous a été indiqué, le Gouvernement doit engager son existence sur l'adoption de ce projet de loi, ne nous a été distribué qu'hier en fin de journée, et que la commission des finances n'a été convoquée qu'hier soir à vingt et une heures trente pour l'examiner.

De plus, la commission s'est réunie de façon impromptue à quinze heures pour examiner neuf amendements du Gouvernement qui, selon le président de la commission des finances, ont été déposés à quatorze heures trente.

Voilà un projet de loi que le Gouvernement a déposé hier et qu'il veut modifier dès aujourd'hui par neuf amendements.

Nous n'avons donc disposé que d'un temps extrêmement bref — c'est sans doute un record dans les annales législatives — pour examiner un projet de loi relatif à l'ensemble des problèmes de prix et de revenus et qui comporte un nombre considérable de références juridiques complexes. Faute de temps pour étudier ce texte, nous sommes quasiment dépouillés du droit d'amendement que le premier alinéa de l'article 44 de la Constitution reconnaît aux membres du Parlement.

Mais il y a beaucoup plus grave. Et cela, nous l'avons appris la nuit dernière au début des travaux de la commission des finances, de la bouche même de son président : les groupes de la majorité — socialiste et communiste — se sont mis d'accord pour ne présenter aucun amendement à ce texte.

Bien entendu, cette décision comporte comme corollaire la volonté de rejeter a priori tout amendement émanant de l'opposition, aussi justifié soit-il.

Monsieur le président, comme le Gouvernement n'a pas fait mystère de son intention de recourir à la procédure de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution afin, sans doute, de dissimuler les lézards de l'édifice majoritaire, nous nous trouvons devant un véritable détournement de procédure.

En effet, le Gouvernement agit exactement comme il le ferait si, en application de l'article 38 de la Constitution, il avait obtenu du Parlement l'autorisation de prendre des ordonnances.

Il présente un texte de valeur législative qu'il veut mettre en œuvre dans les plus brefs délais, sans tolérer la moindre modification d'initiative parlementaire.

Et de ce véritable détournement des procédures prévues par la Constitution, les groupes socialiste et communiste se rendent complices. Ils acceptent apparemment d'un cœur léger de siéger dans un Parlement croupion. (*Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.*) Mieux encore, ils en prennent eux-mêmes l'initiative !

M. Guy Ducloné. Et vous vous y connaissez !

M. Raymond Douyère. Vous êtes orfèvre en la matière, monsieur Gantier !

M. Alain Bonnet. C'est scandaleux ! C'est vous les croupions !

M. Robert-André Vivien. Mais laissez parler M. Gantier !

M. Gilbert Gantier. Car enfin le Gouvernement avait une alternative : ou bien il acceptait que se tienne un véritable débat avant d'engager sa responsabilité, et c'est ce qu'ont fait tous les gouvernements précédents dans des cas analogues ; ou bien il pouvait demander l'autorisation de prendre des ordonnances.

Or, le Gouvernement a précisément retenu le procédé qui viole le plus cavalièrement les droits du Parlement et, au-delà, les droits des citoyens.

Est-ce précisément parce que vous entendiez violer les libertés fondamentales du citoyen que vous avez retenu ce procédé, monsieur le Premier ministre ?

M. Robert-André Vivien. Bonne question !

M. Gilbert Gantier. On pourrait le croire car votre texte comporte, à cet égard, une sérieuse menace qui constitue aussi, cela va de soi, une grave inconstitutionnalité.

En effet, l'article 4, paragraphe VII, du projet de loi prévoit explicitement des sanctions pénales applicables à des « infractions » commises entre le 1^{er} juin et la promulgation de la loi. Il s'agit donc, tout simplement, d'appliquer rétroactivement une loi pénale.

Aucun Etat de droit digne de ce nom ne peut se permettre de porter une telle atteinte aux droits des citoyens. Je rappelle, à cet égard, que le Conseil constitutionnel, dans ses décisions n^{os} 79-109 du 9 janvier 1980 et 80-119 du 22 juillet 1980...

M. le président. Monsieur Gantier, je vous prie de vous en tenir à un rappel au règlement et de ne pas intervenir par anticipation sur un texte dont l'Assemblée n'est pas encore saisie en séance publique.

M. Gilbert Gantier. Monsieur le président, je me réfère à la jurisprudence du Conseil constitutionnel.

M. le président. Elle n'a rien à voir avec un rappel au règlement, monsieur Gantier !

M. Gilbert Gantier. J'allais dire, monsieur le président, que le Conseil constitutionnel a affirmé solennellement et de façon répétée que des dispositions rétroactives n'étaient pas admissibles en matière pénale car elles contreviendraient à l'article 8 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen.

M. Parfait Jans. Et c'est la droite qui dit cela !

M. Christian Pierret. Nous n'en sommes pas encore à l'examen au fond du texte inscrit à notre ordre du jour !

M. Robert-André Vivien. En tout cas, il fallait que cela soit dit !

M. Alain Bonnet. Il s'agit d'un détournement de règlement ! (*Sourires.*)

M. Gilbert Gantier. Or je constate que le Gouvernement, avec l'article 4, paragraphe VII, du projet de loi viole l'article 8 de cette déclaration.

M. Guy Ducloné. Vous, vous violez le règlement !

M. Gilbert Gantier. Par mon rappel au règlement...

M. Alain Bonnet. Enfin !

M. Gilbert Gantier... je somme donc le Gouvernement de respecter nos lois fondamentales. En effet, seul le Gouvernement peut prendre une initiative en ce sens puisque tout amendement parlementaire est en fait exclu, en vertu de l'application de l'article 49-3 de la Constitution.

Il serait pour le moins paradoxal, sinon inquiétant, qu'un Gouvernement socialo-communiste viole nos lois fondamentales pour imposer aux travailleurs une sévère police des salaires (*Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes*) alors que jamais « ces messieurs de la droite » — comme dirait mon collègue M. Jans — ne se sont permis de le faire. (*Nouvelles exclamations sur les mêmes bancs.*)

Il va de soi que, si le Gouvernement — et plus grave encore — le Président de la République, gardien de la Constitution, persistaient dans cette violation de la loi suprême, l'opposition ne manquerait pas d'en tirer les conséquences en faisant usage de la procédure prévue à l'article 61 de celle-ci. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République. — Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Guy Ducloné. C'était Gantier des pétroles !

M. Gilbert Gantier. Ce que j'ai dit vous gêne et vous cherchez à m'injurier.

M. Guy Ducloné. Ce qui me gêne, c'est que vous soyez dans les pétroles !

M. Charles Miossec. Ça vole bas, monsieur Ducloné, comme d'habitude !

M. le président. La parole est à M. Emmanuel Aubert, pour un rappel au règlement.

M. Emmanuel Aubert. Monsieur le président, mon rappel au règlement se fonde sur l'article 152.

Au cours du débat d'hier, nous avons assisté à deux innovations étonnantes.

Que Prévert ait du talent, l'Assemblée unanime en convient, mais appartient-il à un ministre, dont je ne connais pas exactement les fonctions...

M. Robert-André Vivien. Elle non plus !

M. Emmanuel Aubert... d'interrompre un orateur par des interjections qui à mon sens, sont le privilège des députés. Telle était la première innovation.

J'en viens à la seconde. Lorsque le Gouvernement engage sa responsabilité sur un texte, il me semble que l'organisation des débats répond à une certaine logique : d'abord, le Gouvernement monte à la tribune pour exposer ses thèses ; puis, après que les orateurs des différents groupes font connaître ce qu'ils en pensent et le Gouvernement leur répond ; enfin, à la suite de ce débat contradictoire, conformément à l'alinéa 2 de l'article 152 du règlement qui prévoit : « Après la clôture du débat, la parole peut être accordée pour une explication de vote d'une durée de quinze minutes à l'orateur désigné par chaque groupe et d'une durée de cinq minutes aux autres orateurs... », les orateurs de chaque groupe expliquent leur vote.

Voilà comment, en toute logique, doit se dérouler un débat contradictoire. Jamais à ma connaissance — et je siège depuis longtemps dans cette assemblée — je n'ai vu un Premier ministre transgresser ces règles. Certes, le Gouvernement peut prendre la parole à tout moment, mais faut-il que M. le Premier ministre se soit senti à ce point dans la peau d'un avocat de la défense pour se réserver le droit d'intervenir le dernier, ainsi que cela se fait dans le cadre de la procédure pénale ? (*Rires et applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Joxe, pour un rappel au règlement.

M. Pierre Joxe. Notre conception de l'application du règlement et de la Constitution ayant été mise en cause par M. Gantier, je juge à la fois utile et courtois de lui répondre.

A certains moments de son intervention, il a posé des questions pertinentes, mais à d'autres, en revanche, il a anticipé sur la faculté qu'à l'opposition de saisir le Conseil constitutionnel. Elle l'a déjà fait, elle peut recommencer. (*Interruptions sur les bancs de l'union pour la démocratie française.*) Vous êtes libres, mes chers collègues, de saisir le Conseil constitutionnel.

Toutefois parler de « Parlement-croupion » dans cette enceinte, c'est faire montre soit d'une grande ignorance de l'histoire, soit d'une nouvelle amnésie sélective. Ou bien ceux qui emploient cette expression ne savent pas à quoi elle se réfère, ou bien ils le savent, et ils oublient qu'elle concerne une période de l'histoire de la Grande-Bretagne, mère des Parlements, où le Parlement était dessaisi de tout pouvoir réel.

M. Gilbert Gantier. C'est bien ce que j'ai dit !

M. Pierre Joxe. Or, l'Assemblée n'a-t-elle pas passé une partie de la journée d'hier à discuter de la politique économique du Gouvernement et ne s'apprête-t-elle pas à recommencer lundi après-midi, à la demande de votre groupe, monsieur Gantier, qui a l'intention de déposer une motion de censure ?

Un député. C'est du suicide !

M. Pierre Joxe. A ceci près que les suicides ne peuvent être répétés lorsqu'ils ont réussi. (*Rires sur les bancs des socialistes.*)

On croit rêver. Le projet de loi que nous allons examiner a été annoncé, déposé et débattu hier. Et certains osent prétendre que le Parlement est privé du droit de débattre ! Jamais nous n'avons autant siégé !

M. Jean-Claude Gaudin. A qui la faute ?

Un député socialiste. A vous !

M. Pierre Joxe. Un débat est déjà organisé pour lundi prochain sur la motion de censure. M. Gantier le sait, il est déjà inscrit avec ses amis ; mais il oublie de le dire. Et il prétend qu'il est privé du droit à la parole !

M. Gilbert Gantier. Pas du droit de parler, du droit d'amendement !

M. Pierre Joxe. C'est une véritable imposture ! (*Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. Jacques Toubon. En matière d'imposture, vous vous y connaissez !

M. Pierre Joxe. Cela nous gêne, mais il faut dévoiler votre double langage.

Oui ou non, avez-vous annoncé lors de la dernière conférence des présidents votre intention de déposer une motion de censure ?

M. Gilbert Gantier. J'avais surtout l'intention de déposer des amendements !

M. Pierre Joxe. Oui ou non, le débat a-t-il été organisé ? Oui ou non, vous sera-t-il permis de vous exprimer sur ce projet de loi ? Oui, donc votre affirmation est fautive.

Par conséquent, monsieur le président, je souhaite que nous passions maintenant à l'ordre du jour et que ce genre d'inclément soit banni pour quelques heures. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Alain Madelin. Les travailleurs attendront !

M. le président. Monsieur Gantier, les commissions organisent librement leur travail sous la direction de leurs présidents. Je constate d'ailleurs que le rapport a déjà été publié.

Quant à l'organisation du débat, je considère que l'article 152 du règlement a été respecté.

— 2 —

PRIX ET REVENUS

Discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi sur les prix et les revenus (n^o 962, 968).

La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. Jacques Delors, ministre de l'économie et des finances. Mesdames, messieurs les députés, dans la déclaration qu'il a faite hier, M. le Premier ministre a présenté la deuxième phase de la politique économique et sociale du Gouvernement.

Cette phase s'inscrit dans le droit-fil des orientations gouvernementales, telles qu'elles ont été exposées par le Premier ministre, l'an dernier. Elle s'adapte au terrain et, en l'occurrence, à l'environnement international auquel personne ne saurait se soustraire.

Le projet de loi que j'ai à vous présenter aujourd'hui est un texte difficile, politiquement...

M. Edmond Alphandery. C'est sûr !

M. le ministre de l'économie et des finances... socialement et techniquement, nous en avons conscience.

Je tiens à remercier la commission des finances, son président, son rapporteur, de leur compréhension et de leur coopération pour ce texte.

M. Gilbert Gantier. Examiné au triple galop !

M. le ministre de l'économie et des finances. Le blocage des prix et des revenus n'est certes pas une mesure agréable. Elle ne l'est ni pour les socialistes, ni pour les communistes, ni pour les radicaux de gauche.

M. Emmanuel Aubert. Ni pour les commerçants.

M. le ministre de l'économie et des finances. Cette mesure est doublement nécessaire ; d'une part, pour conforter notre nouvelle parité monétaire ; d'autre part, pour accélérer le processus de désinflation.

En effet, un pays ne peut rester debout si sa monnaie n'est pas défendue. Un pays ne peut rester debout si son inflation est très largement et très longtemps supérieure à celle des pays étrangers.

Le réalignement monétaire, qui est intervenu dans les meilleures conditions techniques possibles, il y a une quinzaine de jours, était indispensable, en raison du contexte international, marqué par un approfondissement de la crise, et parce que notre appareil de production ne s'était pas saisi des chances offertes par une relance prudente mais significative de la consommation intérieure. Il était aussi indispensable en raison du climat spéculatif, nourri par de nombreux facteurs d'ordre politique et psychologique, sur lesquels je n'insisterai pas.

Quelques mots sur le contexte international.

Alors que les pays européens industrialisés ne s'étaient pas encore remis des conséquences du deuxième choc pétrolier, la hausse du dollar et des taux d'intérêt aux Etats-Unis a provoqué l'équivalent d'un troisième choc.

Certains experts, presque la majorité d'entre eux, pensaient que ce troisième choc pourrait être amorti au commencement de l'année 1982 et que les effets du phénomène cesseraient alors. Il n'en fut rien. (*Rires et exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française.*) Insensibles aux préoccupations de leurs alliés, se moquant de leurs engagements, les Etats-Unis poursuivent une politique davantage orientée en fonction de considérations dogmatiques ou d'intérêts domestiques (*Exclamations sur les mêmes bancs*) ou de la pleine conscience des responsabilités de leur leadership international. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

Là-dessus, au moins, tout le Parlement pourrait tomber d'accord. (*Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République.*)

Les fluctuations du dollar, erratiques, inattendues, plongent l'ensemble des pays européens dans une récession qui dure maintenant depuis sept semestres. C'est la récession la plus grave que nous ayons connue, toutes choses égales par ailleurs, depuis la crise de 1929. Pour s'en convaincre, il suffit de regarder autour de soi.

En République fédérale d'Allemagne même, pays réputé pour avoir une économie solide et un consensus exemplaire, le nombre des chômeurs est passé en un an de 1 250 000 à 2 millions. Le gouvernement allemand ne sait plus que faire pour résister à cet ouragan venu de l'Ouest ! Comment la France pourrait-elle ne pas tenir compte, comme les autres pays européens, de cet événement venu de l'extérieur ?

M. Robert-André Vivien. Mais prévisible !

M. Pascal Clément. Monsieur le ministre, et vos promesses, d'il y a un an ?

M. le ministre de l'économie et des finances. Hier, j'ai entendu un chroniqueur déclarer que le sommet de Versailles...

M. Charles Miossec. Il y a bien longtemps !

M. le ministre de l'économie et des finances. ... était un échec. Il laissait entendre que celui-ci serait imputable au Président de la République !

Plusieurs députés du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. Oui !

M. Robert-André Vivien. Bien entendu !

M. Jacques Toubon. Et à lui seulement !

M. le ministre de l'économie et des finances. Non ! Non ! messieurs !

M. Emmanuel Aubert. Il ne faut pas poser de telles questions, monsieur Delors ! (*Sourires sur les bancs du rassemblement pour la République.*)

M. le ministre de l'économie et des finances. Ce ne sont pas les protagonistes du petit télégraphiste de Varsovie qui peuvent donner des leçons à notre Président de la République ! (*Protestations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République. — Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. Jacques Toubon. A François I^{er}, à son Camp du Drap d'or ?

M. Pascal Clément. L'autre donnait un peu plus de poids à notre pays !

M. le ministre de l'économie et des finances. Laissez-moi parler, je vous prie !

L'actuel Président de la République ne s'est jamais nourri d'illusions sur les rapports de forces dans le monde ! Il n'a jamais prétendu, comme d'autres, que la France, à elle seule, pouvait changer le cours des choses. Il a seulement tenté à Versailles de bâtir les fondements d'une coopération internationale dans tous les domaines entre pays qui sont des alliés ! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes. — Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Robert-André Vivien. Eh bien, c'est loupé ! Reconnaissez-le !

Vous avez fait un bide !

M. le ministre de l'économie et des finances. Il n'y a eu aucun discours triomphaliste !

Par conséquent, il n'y a pas de bide, monsieur Vivien !

M. Charles Miossec. C'est le bide permanent !

M. le ministre de l'économie et des finances. Je vous invite à mettre en parallèle les discours de Foire du Trône de l'ancien président et la modération du nouveau ! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes. — Protestations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le ministre de l'économie et des finances. Tous les groupes de cette assemblée étant à peu près d'accord sur l'indépendance nationale et sur la politique étrangère de la France...

M. Edmond Alphandery. Ah oui ? C'est pratique comme argument.

M. le ministre de l'économie et des finances. ... nous pourrions tous faire face ensemble, me semble-t-il, à cette sorte d'insolence des Américains et à leur indifférence à l'égard de l'Europe ! (*Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française.*)

M. Gilbert Gantier. Il est facile d'accuser les autres !

M. Pascal Clément. Et pour le reste ?

M. le ministre de l'économie et des finances. Je vais vous parler du reste.

M. Robert-André Vivien. Il n'y a qu'à reprendre la Louisiane aux Américains ! (*Rires sur les bancs du rassemblement pour la République. — Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

M. le ministre de l'économie et des finances. Je ne savais pas, monsieur Vivien, que vous condamnerez avec autant de sévérité Mme Thatcher !

M. Jacques Marette. Quel est le rapport ?

M. Robert-André Vivien. Monsieur le ministre, je n'ai aucun complexe ! Ce n'est pas mon genre !

M. Maurice Nilès. Et les groupes pétroliers, quel rapport ?

M. le ministre de l'économie et des finances. Le contexte international, marqué par des mouvements erratiques du dollar et des taux d'intérêt, met chaque pays en difficulté, notamment la France, qui avait pris le risque de la relance dans l'espoir d'une reprise internationale.

Celle-ci ne s'étant pas produite, notre monnaie s'est trouvée attaquée sur les marchés des changes puisque nous avions prévu un taux de croissance supérieur de 2 p. 100 à celui des pays voisins (*Rires sur les bancs du rassemblement pour la République*), ce qui ne s'est jamais produit depuis de nombreuses années.

La deuxième raison du réalignement monétaire, c'est que notre appareil de production, M. Jospin l'a souligné hier avec force et talent (*Vives exclamations et rires sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française*)...

M. Jacques Marette. C'est le guide politique ?

M. Pierre Mauger. Le rempart !

M. le ministre de l'économie et des finances. Messieurs, vous, ce n'est vraiment plus de l'opposition, c'est le rempart de la haine ! (*Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. — Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

Vous ne voulez même pas écouter !

M. Pascal Clément. Soyez donc plus objectif !

M. le ministre de l'économie et des finances. Je maintiens que M. Jospin a prononcé un excellent discours hier, ne vous en déplaît ! (*Rires sur les bancs du rassemblement pour la République.*)

M. Robert-André Vivien. Relisez-le donc !

M. le ministre de l'économie et des finances. En effet, M. Jospin a eu l'occasion de montrer que notre appareil de production, affaibli par six années d'assouplissement sans investissements ni effort de recherche (*Protestations sur les bancs de l'union pour la démocratie française*)...

M. Edmond Alphandery. Ce ne sont que des mots !

M. le ministre de l'économie et des finances. ... n'a pas saisi les chances offertes par une relance prudente mais significative de la consommation !

M. Pascal Clément. Vous oubliez les nationalisations, deux dévaluations en un an et, finalement, le blocage des salaires !

M. Pierre Mauger. En un an, votre gouvernement l'a complètement démoli, l'appareil de production !

M. le ministre de l'économie et des finances. Ce que je viens de dire reflète la réalité ! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes. — Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. Pierre Mauger. Vous avez tout foutu en l'air en un an !

M. le ministre de l'économie et des finances. La réalité c'est que, depuis sept ans, et non pas seulement depuis un an, notre industrie perd des parts de marché à l'intérieur même !

Ce n'est pas de l'année dernière que ce recul date, et il aurait dû vous préoccuper, quand vous étiez au pouvoir ! (*Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Jacques Toubon. Votre conviction n'arrivera jamais à la cheville de votre incapacité ! Ne forcez pas !

M. Pascal Clément. Et les promesses faites il y a un an ?

M. le président. Monsieur Clément, je vous en prie.

Vous nous avez habitués à plus de courtoisie !

M. Gilbert Sénès. Ils ont tout perdu ! Même l'éducation !

M. le président. Messieurs, laissez parler le ministre de l'économie et des finances !

Vous aurez tout le temps pour vous exprimer lundi dans le débat.

Poursuivez, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'économie et des finances. Si l'on veut bien me laisser parler...

M. Jacques Marette. C'est difficile, dans cette assemblée, n'est-ce pas ?

J'en ai fait l'expérience hier avec vos amis ! (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

M. le ministre de l'économie et des finances. Le réalignement monétaire se justifiait, non seulement par des considérations internationales applicables à tous les pays, par les insuffisances de notre appareil de production, mais aussi par un climat spéculatif, entretenu par de nombreux facteurs politiques et psychologiques sur lesquels je reviendrai lundi prochain, en répondant aux interventions des orateurs de l'opposition puisque, sans doute, à ce moment-là, certaines choses devront être dites.

M. Pierre Mauger. Vous êtes un peu trop naïf !

Vous manquez d'expérience !

M. le ministre de l'économie et des finances. La crise s'est approfondie et l'on pourrait, à son propos, reprendre le vers de La Fontaine : « Ils ne mouraient pas tous, mais tous étaient frappés. »

Face à cette crise, il n'y avait pas de fuite en avant possible.

M. Robert-André Vivien. Où va la France !

M. Pierre Mauger. Ils s'en moquent.

M. le ministre de l'économie et des finances. Nous devons faire face à cette crise.

C'est pourquoi nous sommes entrés dans un processus qui doit nous permettre, ainsi que l'a déclaré hier le Premier ministre, de combiner la maîtrise de nos grands équilibres avec le dynamisme retrouvé de notre croissance et de notre production.

Dans ce dispositif d'ensemble trouve sa place le blocage des prix et des revenus qui ne revêt sa pleine signification que replacé dans le cadre de la stratégie économique pour les dix-huit mois à venir, dix-huit mois marqués par le sceau de l'effort, de la concertation...

M. Pierre Mauger. De la faillite!

M. le ministre de l'économie et des finances. ... et du dynamisme retrouvé de notre économie, sans jamais oublier nos préoccupations à moyen terme, qui seront illustrées par le prochain plan quinquennal.

M. Pierre Mauger. Dans dix-huit mois, ce sera la banqueroute!

M. Charles Miossec. La vente aux enchères!

M. le ministre de l'économie et des finances. Parlons d'abord du blocage des prix.

Nous avons amorcé une « désinflation » en douceur, et elle était en bonne voie, mais l'approfondissement de la crise a fait qu'ailleurs on est allé plus vite que nous en la matière. C'est pourquoi nous avons décidé, ...

M. Pierre Mauger. De travailler?

M. le ministre de l'économie et des finances. ... non sans regret, de recourir au blocage des prix.

Ce blocage est quasi général, à certaines exceptions près, pour lesquelles je tiens à justifier la décision du Gouvernement. La sortie de ce blocage doit être graduelle...

M. Jacques Toubon. Ah! Graduelle?

M. le ministre de l'économie et des finances. ... et mise en œuvre contractuellement.

M. Claude Labbé et M. Emmanuel Aubert. Contractuellement? Tiens!

M. le ministre de l'économie et des finances. Le blocage des prix.

Nous avons amorcé, je le répète, une « désinflation » en douceur et, au premier semestre de 1982, la hausse des prix n'était plus que de 6 p. 100, ce qui signifie 12 p. 100 en rythme annuel contre 14 p. 100 l'an dernier (*exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française*), lorsque nous sommes arrivés au pouvoir.

M. Jacques Marette. Ce n'est pas exact, monsieur Delors!

M. le ministre de l'économie et des finances. Messieurs, vous aurez le temps de me répondre, ...

M. Jacques Toubon et M. Jacques Marotta. Ce que vous dites est faux!

M. le ministre de l'économie et des finances. C'est exact! (*Protestations sur les mêmes bancs.*)

M. Pierre Mauger. Faites-le croire aux gogos!

M. le ministre de l'économie et des finances. Quand on est aussi sûr des faits que vous semblez l'être, monsieur Marette, on attend son tour de parole pour démontrer le contraire avec des statistiques. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.* — *Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Jacques Toubon. Nous l'avons démontré!

M. le ministre de l'économie et des finances. Vos interventions successives portent plus la marque de la hargne que de la certitude de la valeur de vos convictions! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.* — *Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République.*)

M. Jacques Marette. Contre-vérité! Vous manipulez les chiffres!

M. Jacques Toubon. Il parle comme Kossyguine et manipule les chiffres comme lui!

M. Pierre Mauger. Il parle surtout en l'air.

M. le ministre de l'économie et des finances. Au premier semestre, dis-je, nous étions à un rythme de 6 p. 100, ce qui signifie un rythme annuel de 12 p. 100.

M. Jacques Toubon. Vous préparez les municipales?

M. le ministre de l'économie et des finances. Pour le second semestre, nous pouvions espérer revenir à 5,70 p. 100 avec un rythme annuel, en fin d'année, de 10 p. 100.

Mais ce résultat était insuffisant. En raison de l'approfondissement de la récession, nous faisons mieux que nos partenaires en matière de croissance...

M. Robert-André Vivien. Ça se voit!

M. le ministre de l'économie et des finances. Mais bien sûr, monsieur Vivien! Cela se voit! Ce sont les chiffres de l'O. C. D. E.!

M. Robert-André Vivien. Je les ai sous les yeux! (*Protestations sur les bancs des socialistes.*)

M. le ministre de l'économie et des finances. Alors vous en parlez après! Si vous pouviez, pour une fois, avoir une digestion tranquille, vous vous épargneriez l'aérophagie! (*Applaudissements et rires sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Pierre Mauger. Quel argument!

M. Jacques Toubon. Monsieur le ministre, c'est votre purge que les Français ne digèrent pas!

C'est votre lavement que l'économie ne supporte pas!

M. le ministre de l'économie et des finances. L'aérophagie c'est dangereux.

M. Claude Labbé. Les Français digèrent mal en ce moment.

M. le ministre de l'économie et des finances. La « désinflation » était plus rapide ailleurs, ai-je dit.

Nous faisons mieux que les autres pour la croissance, pour la lutte contre le chômage, mais notre rythme de « désinflation » n'était pas assez rapide. En effet, le taux de l'inflation est actuellement de 6 p. 100 en rythme annuel aux Etats-Unis, de 5 p. 100 en Allemagne, de 7 p. 100 aux Pays-Bas. Même la Grande-Bretagne, qui revient de loin en la matière, se rapproche de 10 p. 100. En outre, des indices d'anticipation inflationniste sont réapparus dans notre pays au cours des dernières semaines.

C'est pourquoi nous nous sommes résolus au blocage des prix, un blocage quasi général qui impose des contraintes supplémentaires à tous; à ceux qui vont avoir à supporter une augmentation de 1 p. 100 du taux de la T. V. A. un effort provisoire sur les marges est demandé; un effort est également demandé à ceux qui vont bénéficier d'une diminution de 1,5 p. 100 du taux de la T. V. A. pour qu'ils répercutent cette baisse sur les prix payés par le consommateur.

Des dispositions seront prises, dès la semaine prochaine, en concertation avec les commerçants et les distributeurs pour que cette diminution de 1,5 p. 100 entre dans les faits à partir du 10 juillet: les distributeurs et les commerçants auront ainsi le temps nécessaire, deux semaines, pour la mettre en œuvre.

En contrepartie de l'effort ainsi demandé à notre appareil de distribution et de production, le Gouvernement a décidé de reporter l'échéance des cotisations de l'U. N. E. D. 1. C. jusqu'après le blocage des prix. Etant donné la situation de l'assurance chômage, vous le savez, une augmentation des cotisations des employeurs et des salariés devait avoir lieu le 1^{er} juillet. L'augmentation sera donc reportée au-delà de la période de blocage des prix, ce qui justifie, je pense, que l'on ait maintenu en l'état le collectif budgétaire et l'application des mesures concernant la T. V. A., qu'il s'agisse de la hausse ou de la baisse de taux.

M. Robert-André Vivien. Vous avez de plus en plus de mal à digérer!

M. Charles Miossec. Et les Français donc!

M. le ministre de l'économie et des finances. En ce qui concerne le blocage des prix, des réunions périodiques de concertation auront lieu. Hier, pour ma part, j'en ai eu une avec les représentants des différentes branches de la distribution, de la consommation et avec d'autres intéressés afin de simplifier le système. (*Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République.*)

Où! Pendant cette période de blocage, nous allégerons le poids bureaucratique et nous serons inventeurs de simplicité de façon que le blocage n'alourdisse pas davantage les procédures. (*Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République.*)

M. Pierre Mauger. Avec l'augmentation des services?

M. Jacques Toubon. Avec le contrôle des prix? (*Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Roger Rouquette. Petits arguments!

M. Maurice Briand. Quelle chienlit!

M. le ministre de l'économie et des finances. J'aimerais bien pouvoir m'exprimer.

Vous aurez le temps de parler après (*Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République*) et je vous répondrai calmement.

M. Claude Labbé. Nous ne pourrons pas vous répondre aujourd'hui!

Il y a la procédure de l'article 49-3!

M. le ministre de l'économie et des finances. En tout cas, vous ne m'empêchez pas de suivre le fil de mon discours. (*Rires sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Jacques Toubon. Nous l'espérons bien.

M. le ministre de l'économie et des finances. Il sera moins clair, c'est tout. (*Exclamations et rires sur les bancs du rassemblement pour la République.*)

M. Robert-André Vivien. Monsieur le ministre, puisque vous êtes préoccupé de mes fonctions digestives, facilitez-moi la digestion en étant plus clair. (*Vives protestations sur les bancs des socialistes.*)

M. Daniel Benoist. Il y a des prises de sang à faire ! Aucun doute !

Plusieurs députés socialistes. A la buvette, monsieur Vivien !

M. le ministre de l'économie et des finances. Monsieur Vivien, je ne suis pas allé à l'école longtemps...

M. Robert-André Vivien. Moi non plus !

M. le ministre de l'économie et des finances. ... et vous me pardonnerez de ne pas être clair.

M. Jacques Toubon. Ah ! Vous l'avouez ?

M. le ministre de l'économie et des finances. Messieurs, si vous vous taisiez, mon discours vous paraîtrait sans doute un peu moins obscur.

M. le président. Je vous en prie, mes chers collègues !
Monsieur le ministre, veuillez poursuivre.

M. le ministre de l'économie et des finances. Bref, nous agissons en sorte que le blocage des prix soit le moins bureaucratique possible. Pas plus tard qu'hier, nous avons eu des réunions de concertations avec toutes les professions intéressées.

D'ailleurs, les parlementaires sont là pour nous faire connaître les difficultés éventuelles de l'application de la procédure.

M. Pierre Mauger. Quel boulot ils vont avoir !

M. le ministre de l'économie et des finances. Le blocage des prix souffrira de deux exceptions notables.

L'une est destinée à nous permettre de tenir nos engagements en matière de revenu agricole : voilà pourquoi nous avons épargné les produits agricoles pour lesquels des engagements avaient été pris à Bruxelles.

Je veux parler notamment des produits laitiers et des céréales, qui échapperont au blocage.

L'autre exception est nécessaire pour maintenir l'indispensable vérité des prix pour les produits pétroliers.

En effet, le système ancien, dont nous avons hérité, conduisait au naufrage de notre industrie du raffinage, c'est-à-dire à la perspective de perdre des milliers et des milliers d'emplois. La nouvelle formule, bien plus souple, adoptée aux variations tant internes qu'externes du prix du pétrole, devrait permettre à notre industrie de raffinage de combler périodiquement ses pertes, de moderniser l'outil de production et de garder en France des capacités de raffinage suffisantes, à la dimension de la compétition internationale.

Pour sa part, l'administration sera vigilante. Elle n'hésitera pas à sanctionner ceux qui auraient voulu hier, aujourd'hui ou demain échapper à ce blocage, grâce à je ne sais quelle valse des étiquettes, ou en jouant avec la législation.

Pour nous, l'important est de surmonter le scepticisme bien compréhensible des Français. Ce n'est pas la première fois que les prix sont bloqués. Nous voulons associer les Français à l'effort afin qu'ils achètent mieux. L'inflation, mesdames, messieurs les députés, ce n'est pas « les autres » qui en sont responsables : chacun doit être vigilant. Vous pouvez compter sur le Gouvernement et sur son administration pour l'être dans la pleine compréhension de ce que sont les activités de production et de consommation, mais sans tolérer ni les tricheries, ni les écarts à l'égard de la réglementation. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

Cela dit, le blocage des prix n'est pas une politique permanente. Il a déjà été utilisé. Le difficile, c'est d'en sortir. C'est pourquoi nous voulons que la sortie soit graduelle, et mise en œuvre par la voie contractuelle. L'expérience passée l'exige ; le bon fonctionnement de l'économie aussi.

Dès le 15 juillet, chaque branche industrielle et chaque activité de service pourront discuter avec mes services de la manière de sortir du blocage à partir du 1^{er} novembre. Ces discussions prendront en considération l'ensemble des coûts qui entrent dans la formation des prix de revient et des prix de vente : coûts des matières importées, coûts de production, coûts salariaux. Il sera tenu compte également de la manière dont, jusqu'à présent, se sont comportées les différentes branches en question.

A ce propos, je signale que la plupart des activités de service, avec les responsables desquelles nous avons signé des accords de régulation, les ont respectés. Cela signifie que dans nos contacts, dans cette sorte de climat de négociation permanente

qui va marquer la politique des prix au cours des prochains mois, nous commencerons par discuter avec les branches de service qui ont respecté le plus scrupuleusement les accords de régulation. C'est grâce à ces branches que, dès le mois de mai, nous avons assisté à une décélération de la hausse des prix en France.

Le calendrier de la sortie progressive du blocage — sortie étalée sur plusieurs mois — sera porté à la connaissance de tous les professionnels de la production et de la distribution dès le 10 juillet.

Tel est le mécanisme que nous vous proposons pour un blocage des prix qui devra être le moins bureaucratique possible. La sortie aura lieu progressivement pour éviter, comme dans des expériences précédentes, une « explosion » des prix après la période de blocage.

J'en arrive au blocage des revenus. Mesdames, messieurs les députés, il ne saurait y avoir de blocage efficace des prix sans blocage des revenus. Tous les revenus seront concernés, à l'exception des plus modestes. Je vais vous expliquer pourquoi, en vous précisant aussi comment nous sortirons du blocage des salaires par la politique conventionnelle.

A cet égard, le sursaut d'indignation de M. Gantier, tout à l'heure, était particulièrement surprenant. Pendant des années, monsieur Gantier, les catégories les plus faibles de notre société ont été exploitées sans que les membres de l'ancienne majorité manifestent quelque émotion. (*Protestations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. Pascal Clément. Assez de procès !

M. Gilbert Gantier. Je demande la parole !

De nombreux députés socialistes. Assis ! Assis !

M. Jacques Morette. Monsieur Delors, vous étiez conseiller auprès du Premier ministre à cette époque !

M. le ministre de l'économie et des finances. Monsieur Gantier, entendre pour la première fois de votre bouche le mot « travailleurs » a quelque chose de stupéfiant ! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.* — *Vives protestations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. Gilbert Gantier. Je demande la parole !

Plusieurs députés socialistes. Lundi ! Lundi !

M. Gilbert Gantier. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ? (*Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. le ministre de l'économie et des finances. Je vous en prie, monsieur Gantier.

Plusieurs députés socialistes. Non ! Non !

M. le président. La parole est à M. Gantier, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Gilbert Gantier. Monsieur le ministre de l'économie et des finances, vous me mettez en cause d'une façon qui me paraît étrange.

M. Raymond Forni. C'est vous qui êtes étrange !

M. Gilbert Gantier. D'abord, il ne faut pas oublier que vous avez été un personnage de l'ancien régime. Vous avez été directeur de cabinet du Premier ministre en 1974.

M. le ministre de l'économie et des finances. Pas en 1974.

M. Gilbert Gantier. Vous n'êtes donc pas tout à fait innocent des « crimes » qui se sont passés avant le 10 mai.

M. le ministre de l'économie et des finances. Monsieur Gantier, rafraîchissez votre mémoire.

M. Gilbert Gantier. Pas en 1974, c'est exact. Entre 1969 et 1972.

M. le ministre de l'économie et des finances. C'était le moment où les membres de votre groupe me traitaient de « rouge » parce que je voulais donner une part aux syndicats dans la négociation sociale. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. Gilbert Gantier. Monsieur le ministre...

De nombreux députés socialistes. Assis ! Assis !

M. Gilbert Gantier. Je sais que ce que je vais dire va vous gêner (*exclamations sur les bancs des socialistes*), mais cela n'a aucune importance parce que c'est la vérité. On ne peut pas dire raisonnablement que le niveau de vie des travailleurs et de toutes les classes sociales dans ce pays ait diminué jusqu'en 1980, alors qu'au contraire il n'a cessé de s'élever depuis le début de la V^e République.

M. Charles Miossec. C'est depuis un an qu'il baisse.

M. Gilbert Gantier. En revanche, il est certain que, depuis un an, il est menacé...

M. René Pouquet. Dans le XVI !

M. Gilbert Gantier. ... et que, malheureusement, il va diminuer par suite de l'application de votre politique de blocage.

En effet, vous augmentez les impôts, et notamment la T.V.A., mais vous allez bloquer les rémunérations. Il est évident qu'il va en résulter, notamment pour les consommateurs des classes les plus populaires...

De nombreux députés socialistes. Assis ! Assis !

M. Gilbert Gantier. ... une diminution globale de leurs revenus. Ce sont des faits qui ne sont pas contestables ! (Protestations sur les bancs des socialistes.)

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'économie et des finances. J'ai bien compris, monsieur Gilbert Gantier, que l'instauration de l'impôt sur la fortune menaçait le niveau de vie de certains ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

Si vous aviez été plus courageux pendant les cinquante-six mois qu'a duré la purge de M. Raymond Barre, sans doute ne nous auriez-vous pas laissé un taux d'inflation de 14 p. 100 ! Cela vous gêne, je le sais, mais c'est un fait ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. René Rouquet. C'est un record !

M. le ministre de l'économie et des finances. J'en reviens au blocage des revenus, sans lequel il ne peut pas y avoir de blocage efficace des prix, et ce pour deux raisons.

D'abord, les prix déterminent les revenus des non-salariés et, en bloquant les prix, nous faisons participer les salariés, mais aussi les non-salariés à l'effort global.

En second lieu, l'insuffisance de la relance de la production due à la faiblesse, précisément, de notre appareil de production n'a pas permis d'amortir, comme il aurait été souhaitable, l'évolution des coûts de production, laquelle était inhérente à notre effort de relance et à notre lutte contre le chômage. Permettez-moi de dire, incidemment, que, depuis un an, 230 000 emplois ont été créés.

M. Pascal Clément. Des fonctionnaires ! (Protestations sur les bancs des socialistes.)

Mme Renée Soum. Et alors ?

M. le ministre de l'économie et des finances. Pas uniquement des fonctionnaires !

Il ne peut y avoir de blocage des prix sans blocage des revenus, sinon c'est l'étouffement de la croissance, qui peut provenir d'une augmentation trop forte et trop rapide des coûts, décourageant l'envie de produire et la propension à investir.

C'est nous qui sommes sérieux en proposant à la fois le blocage des prix et le blocage des revenus, pour tenir compte de la situation de nos entreprises, de l'évolution des coûts de production et pour permettre de dynamiser à nouveau l'appareil de production.

M. Charles Miossec. Vous ne savez plus comment en sortir !

M. le ministre de l'économie et des finances. Tous les revenus sont concernés par ce blocage, sauf les revenus les plus modestes. En effet, l'augmentation du S.M.I.C. qui interviendra au 1^{er} juillet sera supérieure à la hausse des prix. Il appartiendra à la commission supérieure des conventions collectives réunie par le ministre du travail d'en proposer le montant, et au Gouvernement de l'arrêter. Mais on peut dire que tous les travailleurs payés au S.M.I.C., c'est-à-dire les plus défavorisés, bénéficieront non seulement du maintien, mais de l'accroissement de leur pouvoir d'achat. C'est le même esprit que celui qui a caractérisé les mesures prises l'an dernier par le Gouvernement. Les entreprises qui ont le plus de main-d'œuvre et dont les coûts sont élevés bénéficieront d'une compensation de 50 p. 100 des charges supplémentaires qui résulteront de cette augmentation.

Voilà le sérieux de notre politique économique : à la fois venir en aide à ceux qui sont les plus défavorisés et tenir compte de l'évolution des coûts de production, de façon que nos entreprises puissent retrouver force et courage, investir et produire.

Il y aura deux autres exceptions au blocage, comme l'a indiqué M. le Premier ministre hier : l'augmentation des retraites et l'augmentation des prestations familiales.

Nous ne pouvions pas, en ce qui concerne les prix comme les revenus, nous contenter de l'ordonnance de 1945, laquelle permet au Gouvernement de prendre des mesures par arrêté. C'est pourquoi nous avons déposé ce projet de loi devant le Parlement. Cette loi permettra de compléter le dispositif de blocage des prix concernant notamment les prix de l'eau et de l'assainissement, les rémunérations des avocats, des conseil-

lers juridiques, des géomètres, des représentants-placiers, le prix des transports routiers des marchandises — c'est ce qui est visé à l'article 1^{er}. Le blocage de loyers, redevances et indemnités d'occupation est visé à l'article 2 ; celui des dividendes, à l'article 3 ; celui des rémunérations brutes des salariés à l'article 4, et enfin le blocage des prix des marchés passés dans le secteur des bâtiments et travaux publics est visé à l'article 5.

Cette loi sur le blocage des prix s'explique donc par la nécessité de faire participer tous les Français, quelle que soit leur situation professionnelle et sociale, à l'effort de lutte contre l'inflation. Elle était donc nécessaire et, je le répète, nous n'avons pas voulu procéder uniquement par arrêté. J'ajoute que, grâce à la motion de censure, elle aura permis un débat démocratique et un vote au Parlement.

M. Charles Miossec. Merci à la motion de censure !

M. le ministre de l'économie et des finances. Comment sortir du blocage des salaires ? On ne pourra le faire que grâce à la politique conventionnelle.

Nous avons déjà proposé, en novembre dernier, une nouvelle donne salariale. Elle a été appliquée en partie dans le secteur public. Elle doit maintenant être généralisée, dans la pleine liberté de négociation des partenaires sociaux — patronat et syndicats —, par des accords qui, portant sur dix-huit mois, puisque telle est la durée de la période que s'est fixée le Gouvernement pour cette phase, numéro 2, permettront à la fin de 1933, de maintenir en moyenne le pouvoir d'achat pour le plus grand nombre des salariés et de poursuivre un relèvement plus sensible, mais négocié, des basses rémunérations.

C'est donc un contrat général de maintien du pouvoir d'achat, qui est proposé à l'ensemble des salariés, le Gouvernement ne changeant pas ses objectifs et restant fidèle à ses orientations. C'est également un contrat de revalorisation des basses rémunérations qui sera appliqué non par un geste autoritaire, mais par le développement de la négociation.

J'appelle votre attention sur un point essentiel : cette loi qui porte, en particulier, sur le blocage des salaires, n'aurait pas été nécessaire si, comme dans les autres sociétés industrielles développées, un réseau contractuel avait couvert l'ensemble de l'économie. Tel n'est pas le cas et certains chiffres vous le prouveront. Ils vous montreront le retard de la France en matière de relations sociales et la pertinence des lois que le ministre du travail défend devant vous afin que les salariés et leurs représentants accèdent à ce droit minimum : pouvoir s'exprimer et négocier les conditions de travail et les conditions de rémunération. Tel n'est pas le cas aujourd'hui. C'est pourquoi, au lieu de faire appel à une convention négociée au niveau national, nous avons été obligé de recourir à la procédure législative. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

Trois chiffres vous le prouveront : il y a en France treize millions de salariés dans le secteur privé. Trois millions ne sont pas couverts par des conventions collectives. Qui plus est, cinq millions dépendent de conventions dépourvues d'avenant sur les salaires, ou accompagnées d'avenants très anciens. Comment parler, dès lors, comme le font certains, de mise entre parenthèses de la politique contractuelle ? Ce sont précisément les lois dites lois Auroux qui permettront d'étendre la politique contractuelle à l'ensemble des salariés.

Autrement dit, huit millions de salariés sur treize ne sont pas couverts par des négociations concernant les salaires. 1 million 300 000, c'est-à-dire 10 p. 100 seulement, peuvent négocier chaque année leur salaire réel. Et on vient nous dire aujourd'hui que nous mettons entre parenthèses la politique contractuelle !

Croyez-moi, si depuis vingt ans notre système de relations sociales avait été développé comme il l'est à l'étranger, il n'y aurait pas eu aujourd'hui dans ce projet un article consacré au blocage des salaires. Tout cela serait fait par un accord national entre le Gouvernement, les organisations syndicales, et les organisations patronales. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

Mais nous ne prenons pas notre parti de cette situation et, dès le début du mois de septembre, à la suite du bilan que dressera le Premier ministre sur cette politique de lutte contre l'inflation, des négociations collectives pourront commencer dans toutes les branches et dans toutes les entreprises sur la généralisation de la négociation des salaires réels, en veillant à assurer une articulation cohérente entre les accords par entreprise et les conventions de branche.

Il ne peut y avoir de progrès social sans participation de tous les travailleurs à la négociation ; il ne peut y avoir d'économie compétitive sans des relations sociales vivantes. Et il a fallu attendre un gouvernement de la gauche pour qu'on s'en préoccupe ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

C'est pourquoi, dès le début du mois de septembre, les salariés et les entrepreneurs auront le choix entre plusieurs formules. Ou bien inventer de nouveaux types d'accord qui prennent en considération les prix, les salaires et les coûts; le ministère de l'économie et des finances, pour sa part, sera attentif à ce que la sortie du blocage des prix s'accompagne d'une négociation concernant les coûts et les salaires et que les comités d'entreprise soient associés à l'effort de surveillance des coûts et des prix, comme la loi va l'exiger. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

Ou bien, ces accords sur les salaires pourront être liés aux contrats de solidarité, dont le Premier ministre a rappelé hier l'utilité et l'importance: 100 000 emplois libérés ou créés cette année, 110 000 en 1983.

Ou bien encore, de nouveaux accords que j'appellerai « accords compétitivité-emploi » permettraient aux salariés et aux entrepreneurs de négocier ensemble l'organisation du travail, l'évolution des salaires et le partage du travail, c'est-à-dire, grâce à la réduction négociée du temps de travail et à une évolution cohérente des salaires et de la productivité, de diminuer la durée du travail en créant de nouveaux emplois.

Voilà trois types d'accords auxquels on peut penser dès maintenant et qui pourront prendre corps dès le mois de septembre, de façon que la sortie du blocage des salaires débouche non pas sur une explosion salariale ou sur une explosion des prix, mais sur une solution contractuelle négociée dans toute la France au niveau des entreprises et des branches. Si ce blocage pouvait servir au moins à réveiller cette Belle au bois dormant qu'est la négociation contractuelle, alors le Gouvernement n'aurait pas perdu son temps. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. Robert-André Vivien. Il faut aussi un prince charmant pour la réveiller!

M. le ministre de l'économie et des finances. Ce blocage des prix et des revenus s'inscrit dans une stratégie économique de dix-huit mois. Cette stratégie prend en compte l'inquiétant environnement international, veut assurer la maîtrise de nos grands équilibres, lutter aussi contre les causes structurelles de l'inflation et donner un dynamisme aux investissements et à l'emploi.

Je m'attarderai peu sur ces points qui ont constitué hier les éléments principaux du discours du Premier ministre, mais je voudrais les rappeler.

D'abord, un inquiétant environnement international. Mesdames et messieurs les députés, ces deux dernières années, le chiffre d'affaires du commerce mondial a diminué en valeur réelle. S'il n'a pas « plongé » davantage, c'est en raison de deux facteurs qui ont aujourd'hui disparu, l'accumulation d'excédents chez les pays producteurs de pétrole et le refinancement, grâce à ces excédents, des pays du tiers monde.

Mais aujourd'hui il n'y a plus d'excédent dans les pays producteurs de pétrole et les pays du tiers monde sont endettés, accablés qu'ils sont par la hausse du dollar et des taux d'intérêt, si bien que leurs achats diminuent et que cette situation affecte le commerce extérieur et de la France et de tous les pays industrialisés.

C'est pourquoi la récession nous a fait franchir un nouveau pas dans l'inquiétude. Du fait de cette faiblesse de la demande internationale, la concurrence devient de plus en plus sauvage. Nos entreprises se voient arracher des marchés, ici et là, par un dumping de 10 p. 100. Les Américains renforcent leurs mesures protectionnistes.

Bref, nous sommes dans un contexte de guerre économique. Nous devons nous y adapter en luttant contre l'inflation et en améliorant notre productivité. Mais nous ne pourrions le faire qu'en maîtrisant les grands équilibres. Le déficit budgétaire doit être limité à 3 p. 100 du P.N.B., car, ce qui compte, ce n'est pas la quantité mais la qualité des dépenses. Quand vous consulterez le projet de budget pour 1983, mesdames, messieurs, vous constaterez que le Gouvernement a taillé dans la graisse des dépenses de fonctionnement pour donner davantage de muscles au budget, pour permettre davantage de dépenses en faveur de l'investissement, de l'aide à l'emploi et de la recherche. Le train de vie de l'Etat sera diminué dans ce qu'il a de moins essentiel, de façon que l'effort d'investissement et de recherche puisse être soutenu par l'effort de la nation, par l'effort des contribuables.

M. Charles Miossec. Vous n'êtes pas crédible!

M. le ministre de l'économie et des finances. L'équilibre des régimes sociaux sera assuré en 1982 et en 1983: en 1982, comme l'a indiqué hier M. le Premier ministre, 10 milliards de francs d'économies seront faites sur la sécurité sociale; pour 1983, année où le déficit sera un peu plus fort en raison de la désinflation, des discussions s'engageront dès le mois de juillet.

Le choix de la nation est simple: si nous voulons garder notre système de protection sociale, nous devons choisir entre un plan d'économie et des cotisations supplémentaires. Nul doute que nous puissions soigner mieux et moins cher. Nul doute que nous puissions, par la concertation, aboutir à un équilibre des régimes de sécurité sociale. Ceux qui accueilleraient ces paroles par des sarcasmes doivent se souvenir que la situation est la même dans tous les pays.

M. Pascal Clément. Vous disiez la même chose il y a un an!

M. le ministre de l'économie et des finances. Dans tous les pays, les dépenses d'assurance maladie augmentent de 5 à 6 p. 100 par an alors que le revenu national ne s'accroît, lui, que de 2 p. 100. Quant à l'assurance chômage, un programme concerté est en cours d'élaboration. Il sera mis en application après le blocage des prix mais il fait d'ores et déjà l'objet de discussions. Il fera appel à la contribution solidaire de tous les Français. Il tendra à un redéploiement des indemnités afin de les rendre plus justes et plus incitatives pour la recherche d'un emploi. Il fera un appel aux cotisations de tous car il serait impensable que, dans cette période où le chômage de longue durée s'accroît plus que le chômage tout court, cette solidarité de la nation ne s'exprimât pas totalement et selon une hiérarchie d'indemnités qui facilite la reprise d'emplois, avec le concours d'un service de l'emploi plus offensif et plus actif.

Enfin, toujours en respectant la cohérence de ces grands équilibres, nous maintiendrons une politique monétaire qui assure la liquidité de l'économie française sans pratiquer pour autant une fuite en avant qui, sur le coup, aurait ses délices, mais, demain, plongerait à nouveau notre pays dans l'inflation.

Voilà ce qui va être fait pendant les dix-huit prochains mois, et j'ai répondu là aux questions de l'opposition. Mais, indépendamment de la maîtrise de ces grands équilibres sans lesquels il n'est pas de succès durables contre l'inflation, nous nous sommes attaqués depuis un an, sans attendre, à la lutte contre les causes structurelles de cette inflation.

Même si nous assagissons nos « comportements nominaux », si nous redescendons à une inflation à un chiffre, il n'en demeure pas moins que deux à trois points nous séparent de la République fédérale d'Allemagne.

Certaines causes de cet écart sont bien connues depuis le rapport Rueff-Armand: les professions rémunérées au pourcentage, les clauses de *numerus clausus*, les circuits de distribution. Mais il faut s'attaquer à d'autres, plus nouvelles: le fonctionnement du système bancaire, l'insuffisance des fonds propres, la trop grande protection des marchés publics, l'insuffisance de l'épargne investie dans l'industrie, le privilège des établissements financiers.

Toutes ces causes seront analysées une par une. Plutôt que d'annoncer la création d'une nouvelle grande commission, nous préférons en effet vous donner rendez-vous pour des gestes concrets, ponctuels qui, petit à petit, sur une période longue — de cinq à dix ans — s'attacheront aux causes structurelles de l'inflation.

Ce n'est pas là un sujet de discours. Il faut regarder en face la maladresse de nos « comportements nominaux »; action patiente, en profondeur, à laquelle le Parlement sera associé lors de la présentation des projets de loi de finance, comme lors de la présentation des réformes des circuits de distribution, du commerce de banque ou du commerce de l'argent.

Quatrième élément de cette phase de dix-huit mois: un dynamisme accru en matière d'emploi et d'investissement. Sur ce plan, je voudrais souligner quatre points: le rôle moteur du secteur public et de la politique de la recherche; l'ampleur et la qualité des aides au secteur privé; une politique plus active et plus sélective de l'emploi; enfin la reorientation de l'épargne au service du sursaut industriel.

Le blocage des prix et des revenus ne peut s'expliquer que dans cette action patiente qui, au bout de dix-huit mois, doit nous permettre d'assainir notre économie et de lui rendre un dynamisme qu'elle a depuis longtemps oublié.

D'abord, le rôle moteur du secteur public et de la politique de recherche: seize milliards de francs seront consacrés à l'investissement dans le secteur public concurrentiel en 1982 et cette somme sera portée à vingt-cinq milliards en 1983. Quant au budget de la recherche, il sera, en 1983, en progression de 25 p. 100. Notamment, une somme d'un milliard neuf cents millions sera accordée au secteur de l'informatique et de l'électronique.

En second lieu, l'ampleur et la qualité des aides au secteur privé. Nous consacrons en 1982 trois fois plus d'argent aux prêts bonifiés qu'en 1980, trois fois et demi plus d'argent aux prêts participatifs qu'en 1980. Comment oser dire que nous négligeons l'ensemble de l'appareil productif, que nous faisons une discrimination entre le secteur public et le secteur privé?

Au contraire, nous adaptons sans cesse les aides du secteur privé à ses besoins, lorsqu'il manifeste la volonté et le courage pour répondre au défi industriel de notre temps.

Troisièmement, une politique plus active et plus sélective de l'emploi. En 1982, je vous l'ai signalé, les contrats de solidarité ont déjà apporté la preuve de leur efficacité. M. le Premier ministre a cité, hier, les enveloppes financières qui y seront consacrées. Mais ce qui est le plus important, c'est que tout le monde se mobilise : non seulement, les pouvoirs publics, mais également les organisations patronales et syndicales, pour mieux gérer le marché du travail et pour rattraper les dix ans de retard que nous avons par rapport à la politique active de l'emploi pratiquée en République fédérale d'Allemagne ou en Suède. C'est à notre portée et je suis sûr qu'à croissance égale, si nous avions une bonne politique active de l'emploi, nous pourrions déjà créer 200 000 emplois supplémentaires, diminuer le nombre de chômeurs de 200 000. Telle doit être une des tâches prioritaires des dix-huit mois à venir.

Enfin, quatrième élément de ce dynamisme souligné déjà par le Président de la République dans sa conférence de presse : la réorientation de l'épargne au service du sursaut industriel.

Dès l'automne, vous serez saisis d'un ensemble de mesures qui permettront de consacrer une plus grande partie de l'épargne aux placements longs, afin de développer notre marché des capitaux au service des besoins de l'Etat et des entreprises et d'engager davantage de ressources dans le capital à risque. Or cela fait cruellement défaut aujourd'hui dans toutes les sociétés industrielles, ce qui freine l'effort d'adaptation et de dynamisme de nos entreprises face à la troisième révolution industrielle.

Face à ces mesures, certains demanderont : « *Quid de la croissance ? Le blocage des prix et des salaires ne va-t-il pas entraîner la France vers la récession ?* » Les réflexions que l'on peut faire en la matière conduisent à répondre par la négative.

Non seulement la consommation des ménages continuera de croître, en raison de l'importance de l'effort fait en matière de prestations sociales, mais, en outre, nos entreprises vont trouver, dans cette politique, trois facteurs stimulants qu'il convient de souligner ici, tant ils sont passés sous silence.

Tout d'abord, le réalignement monétaire redonne à nos entreprises des marges de compétitivité, tant sur le marché intérieur que, sur les marchés extérieurs.

Ensuite, nous allons amorcer — nous avons amorcé — une baisse des taux d'intérêt. D'ores et déjà, le taux du marché monétaire est passé de 16 p. 100 à 15 5/8 p. 100 et nous allons continuer cet effort, en tenant compte, bien entendu, des turbulences du marché international des capitaux ; les entreprises bénéficieront donc durablement d'un effort de baisse des taux d'intérêt.

Enfin, le blocage des prix et des revenus se traduira, pour les entreprises, par un amortissement plus raisonnable des coûts et par des marges supplémentaires qu'elles devront consacrer à l'investissement.

Autrement dit, même si, en 1982, la croissance sera un peu moins forte que celle prévue initialement — 3,3 p. 100 — en revanche, nous devrions créer les conditions saines pour une croissance plus forte en 1983. Comme je vous l'ai indiqué, les éléments nécessaires résident dans le dynamisme de l'investissement et de la recherche, dans une politique plus active de l'emploi et dans les ballons d'oxygène que nous donnons à toutes les entreprises publiques ou privées.

Ainsi, même si la récession demeure le lot de l'économie internationale, même si le désordre persiste dans le monde, nous nous armerons des moyens nécessaires pour faire face à ce gigantesque défi. Mais nous ne le ferons qu'en prenant en charge le long terme tout au long de ces dix-huit mois. Il faut un horizon à notre effort ; celui-ci sera caractérisé par le prochain Plan quinquennal.

Quelle est notre ambition ? Quelle est l'ambition de la France ? Remettre l'économie française sur les rails et conforter notre propre politique par l'indispensable coopération européenne, face à l'indifférence de la politique américaine. Si nous consentons l'effort indispensable, si nous acceptons les contraintes que représente le maintien du franc français dans le système monétaire européen, c'est que nous ne désespérons pas d'un sursaut de l'Europe pour qu'elle s'affirme, pour qu'elle se manifeste, pour qu'elle parle franchement à son allié américain et pour qu'elle reconstitue progressivement les éléments d'une coopération internationale dans laquelle l'ensemble du monde libre risque de s'effondrer.

Tels sont les deux axes de notre politique : remettre l'économie française sur les rails et — puisque nous ne pouvons pas tout faire nous-mêmes — relancer la construction européenne. Ces deux éléments sont constants dans la politique que mène le Président de la République tant sur le plan extérieur que sur le plan intérieur.

Ainsi, l'indispensable coopération internationale, celle pour laquelle nous plaçons depuis un an, est un paramètre essentiel de l'action de la France. Quant aux autres éléments, je les ai déjà soulignés et je me bornerai à les rappeler car ils feront l'objet de notre réflexion à moyen terme, pour prendre en charge l'avenir des Français et de la France : ce sont la compétitivité et l'investissement.

La France doit épouser la troisième révolution industrielle et il convient de tenir compte de tous les facteurs de la compétitivité. J'entends souvent des industriels dire que s'ils ne peuvent pas vendre à l'étranger et sur notre marché, c'est à cause du cours du franc. Or, mesdames, messieurs les députés, il ressort d'une enquête que nous venons de mener auprès de nos postes de conseillers commerciaux à l'étranger, que la dimension monétaire n'est pas l'élément le plus important de la compétitivité. Ce qui prime, en la matière, c'est la volonté de vendre à l'étranger, la volonté d'accroître ses parts de marché et non le désir de conforter ses privilèges (*Applaudissements sur les bancs des socialistes*) ; c'est, lorsque intervient un mouvement monétaire, de ne pas hausser ses prix au maximum mais d'essayer de conquérir des parts suffisantes de marché, d'installer sur place l'appareil commercial, d'être offensif.

Tout cela n'est pas assez présent dans la production française, il fallait le dire, non pas pour attaquer les chefs d'entreprise...

M. Edmond Aiphandery. Pourtant, vous le faites constamment !

M. le ministre de l'économie et des finances. ... mais pour faire ensemble l'effort nécessaire. Ce n'est pas qu'une question monétaire, et il y en a assez de ces chœurs de pleureurs qui affirment que les dévaluations sont insuffisantes.

M. Jacques Toubon. M. Goux est donc le président des pleureurs.

M. le ministre de l'économie et des finances. Il y a un verbe qui dit : « Aide-toi le ciel t'aidera ! » Que les chefs d'entreprise, eux-mêmes, prennent donc conscience de leur devoir au sein de la nation, comme les salariés le font de leur côté. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Jacques Toubon. Vous traitez de pleureur le président de la commission des finances qui est devant vous !

M. Robert-André Vivien. Il est inadmissible de s'attaquer ainsi au président de la commission des finances !

M. le ministre de l'économie et des finances. Or les salariés vont assurer leur devoir en acceptant le blocage des revenus — ce qui n'est pas agréable pour eux — et, par conséquent, une diminution temporaire de leur pouvoir d'achat. Cet exemple devrait être médité par tous ceux qui, ayant un brin de pouvoir en France, doivent prendre en charge leurs propres responsabilités ! C'est cela la loi du genre pour notre Gouvernement : tout le monde doit prendre sa part de responsabilité.

M. Pascal Clément. Si ça va mal, c'est la faute à tout le monde, sauf à vous-même ! (*Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. le ministre de l'économie et des finances. Non, nous aussi nous prenons nos responsabilités. La preuve en est que vous n'avez jamais osé faire un plan aussi drastique de lutte contre l'inflation. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes. — Rires et exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Charles Miossec. Parce que vous avez échoué partout !

M. Jacques Toubon. Nous n'en avons jamais eu besoin !

M. le ministre de l'économie et des finances. Nous devrions également, pendant ces cinq années, assurer la maîtrise de l'ensemble des recettes et des dépenses publiques, maintenir les prélèvements obligatoires afin que chacun puisse recevoir, sous forme de rémunération directe, la juste récompense de son travail. Nous devons, et c'est le sens des projets de loi présentés par le ministre du travail, créer un véritable système de relations professionnelles, celui que la droite a refusé depuis vingt ans aux travailleurs et qui explique, non seulement la révolte de la classe ouvrière, mais également l'insuffisante productivité de notre système économique.

En effet, la loi est là et l'expérience de l'étranger le prouve : il ne peut y avoir d'économie compétitive sans cohésion sociale. Or, la droite a toujours refusé cette cohésion sociale à la partie de la France qui votait contre elle. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Jacques Toubon. La lutte des classes est-elle la cohésion sociale ?

M. le ministre de l'économie et des finances. Indispensable coopération internationale, compétitivité et investissement, mal-

trise de l'ensemble des dépenses et des recettes, création d'un véritable système de relations professionnelles : telles sont les bases de notre ambition collective. Nous avons plusieurs années pour la réaliser et nous atteindrons cet objectif afin d'inventer — c'est cela le plus difficile — un modèle de développement qui nous permette de sortir de la crise, non pas seuls mais avec les autres pays européens.

En réalité, ce qui s'est passé au cours de ces derniers mois montre, à l'évidence, que nous ne sommes pas seuls et que nous ne pouvons pas vivre seuls.

M. Edmond Alphandery. Nous vous l'avons dit il y a un an ; il aurait fallu vous en rendre compte à l'époque. (*Protestations sur les bancs des socialistes et de communistes.*)

M. le ministre de l'économie et des finances. Je répète que nous ne sommes pas seuls, que nous ne vivons pas seuls. Cela tient tant à des raisons de fait qui sont présentes à l'esprit de tout le monde et que socialistes et communistes ont reconnues dans la politique qu'ils mènent qu'à des raisons liées à notre conception du rôle de la France dans le monde. En effet, pour que notre pays puisse tenir son rôle sur la scène internationale, il faut qu'il ait une économie compétitive, il faut que sa monnaie soit stable.

M. Pascal Clément. Il fallait vous en rendre compte il y a un an !

M. Pierre Mauger. Un an de perdu !

M. le ministre de l'économie et des finances. Mais la monnaie, mesdames, messieurs les députés, ce n'est pas un objectif en soi. C'est pourquoi nous tournons le dos à la politique précédente fondée sur la rigueur sociale, impuissante devant la désindustrialisation de la France et intenable avec une inflation aussi forte.

Je songe à cet ouvrier, à cet employé, à cet agriculteur qui travaillaient dur et auxquels on dispensait continuellement des discours sur la rigueur. Cependant la rigueur ne concernait pas tout le monde, mais toujours les mêmes ! C'est cela que nous voulons changer, c'est pour cela que la majorité a été élue. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

Pour nous, une monnaie stable n'est pas le fruit d'une rigueur à sens unique, du silence de ceux qui n'ont même plus de voix pour se faire entendre ; une monnaie stable est le résultat d'une France plus solidaire, de disciplines acceptées par le plus grand nombre sur la base du contrat, de la convention collective, de la concertation, du dynamisme retrouvé de notre appareil de production. Trop longtemps bercée et obnubilée par le discours giscardien sur la « croissance douce », la France s'est assoupie. Or nous savons que le monde est dur, et de plus en plus dur.

Face aux désordres du monde, face aux défis de la technologie et de la science, c'est l'honneur du Gouvernement d'appeler l'ensemble des forces de ce pays à la prise de conscience, à la lucidité et à l'effort.

Je suis sûr que ce sera l'honneur de notre pays d'y répondre et d'être lui-même le moteur de cet indispensable sursaut national. Ayant été lui-même l'agent de ce changement, il pourra ensuite en tirer les fruits, pour lui-même et pour la grandeur et l'indépendance de notre pays. (*Applaudissements prolongés sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Emmanuel Aubert. C'est le Gouvernement du verbe désincarné !

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. Pierre Mauroy, Premier ministre. Monsieur le président, mesdames et messieurs les députés, après en avoir reçu l'autorisation par le Conseil des ministres, réuni sous la présidence de M. le Président de la République, et conformément à l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, j'engage la responsabilité du Gouvernement sur le projet de loi qui vient d'être défendu à cette tribune par M. Jacques Delors, ministre de l'économie et des finances, modifié par les neuf amendements, numérotés de 1 à 9, qui ont été déposés par le Gouvernement.

Plusieurs députés de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République. Et l'amendement n° 10 ?

M. Guy Ducloux. Il ne vaut pas un clou ! (*Rires sur les bancs des communistes et des socialistes.*)

M. le président. Le Gouvernement engage sa responsabilité, conformément aux dispositions de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, pour l'adoption du projet de loi sur les prix et les revenus, modifié par ses amendements n° 1 à 9 (1).

En application de l'article 155 du règlement, le débat est suspendu durant vingt-quatre heures.

(1) Le texte sur lequel le Gouvernement engage sa responsabilité est inséré en annexe au compte rendu de la présente séance.

— 3 —

PRISE D'ACTE DU DEPOT D'UNE MOTION DE CENSURE

M. le président. J'informe l'Assemblée que je viens de recevoir une motion de censure déposée, en application de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, par M. Jean-Claude Gaudin et soixante-dix-neuf membres de l'Assemblée (1).

Je donne lecture de ce document :

« Considérant que le caractère improvisé et inopérant des nouvelles mesures de blocage autoritaire des prix et des revenus arrêtées par le Gouvernement n'apporte en rien remède aux difficultés de notre pays, aggravées par un an de gestion laxiste et aventureuse.

« Considérant qu'après la sanction de la seconde dévaluation du franc en moins de neuf mois, ce revirement subit de la politique économique porte en lui-même la condamnation des orientations définies et mises en œuvre depuis le 10 mai et traduit une nouvelle fois l'incohérence de la gestion gouvernementale.

« Considérant que ces mesures artificielles, non seulement ne résoudront pas durablement le problème de la vie chère mais aggraveront inévitablement le chômage, porteront atteinte au pouvoir d'achat des Français, remettront en cause la politique contractuelle qui a été depuis trente ans l'un des moteurs essentiels du progrès social et engageront progressivement notre pays dans la voie du dirigisme économique.

« Les députés soussignés, en application de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, demandent à l'Assemblée nationale de censurer le Gouvernement. » (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

En application de l'article 155, alinéa 3, du règlement, l'Assemblée prend acte de ce dépôt.

La conférence des présidents a fixé au lundi 28 juin, à quinze heures, la date de la discussion et du vote sur cette motion de censure.

— 4 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, n° 842, autorisant l'approbation d'un accord portant création du fonds commun pour les produits de base (rapport n° 867 de M. André Bellon, au nom de la commission des affaires étrangères) ;

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, n° 843, autorisant l'approbation de l'accord international de 1980 sur le cacao (rapport n° 868 de M. Pierre Lagorce, au nom de la commission des affaires étrangères) ;

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, n° 844, relatif aux deux protocoles de 1981 prorogeant l'accord international sur le blé de 1971 (rapport n° 869 de M. Adrien Zeller, au nom de la commission des affaires étrangères) ;

Discussion du projet de loi, n° 827, autorisant l'approbation d'une convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel (rapport n° 862 de M. Pierre Raynal, au nom de la commission des affaires étrangères) ;

(1) La présente motion de censure est appuyée par les quarante-vingt signatures suivantes : MM. Jean-Claude Gaudin, Bernard Stasi, Jacques Blanc, René Haby, Jacques Dominati, Olivier Stirn, Adrien Durand, Francis Geng, Georges Mesmin, Alain Madelin, Henri Baudouin, Charles Fèvre, Michel d'Ornano, Philippe Mestre, Claude Wolf, Edmond Alphandery, François d'Harcourt, Jean Bégault, Paul Pernin, Jean-Marie Caro, Marcel Esdras, Francisque Perrut, Henri Bayard, Jean Brocard, Jean-Pierre Solsson, Pierre Méhaignerie, Gilbert Gantier, Christian Bonnet, Charles Millon, Claude Birraux, Charles Desprez, Jacques Barrot, François d'Aubert, Emmanuel Hamel, Raymond Marcellin, Raymond Barre, Pascal Clément, Jean Briane, Jacques Fouchler, Jean Proriot, Claude Labbé, Jean Foyer, Robert Galley, Jacques Marette, Maurice Couve de Murville, Alain Peyrefitte, Olivier Guichard, Philippe Séguin, Robert Wagner, Étienne Pinte, Pierre Gascher, Emmanuel Aubert, Georges Tranchant, Yves Lanclen, Pierre Mauger, Didier Julia, Pierre-Charles Krieg, Bernard Pons, Jean Falala, Mme Hélène Missoffe, MM. Michel Debré, Gabriel Charles Cavallié, Jean-Louis Goasuffi, Jean Hamelin, Gabriel Kasperelt, Claude-Gérard Marcus, Marc Lauriol, Michel Coizat, Jacques Godfrain, Jacques Toubon, Robert-André Vivien, Camille Petit, Mme Florence d'Harcourt, MM. Michel Barnier, Hyacinthe Santoni, Roland Nungesser, René La Combe, Jean Valleix, François Fillon et Christian Bergelin.

Discussion du projet de loi, n° 910, autorisant l'approbation d'un accord et de quatre conventions relatifs à la coopération culturelle, scientifique et technique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Vanuatu (rapport n° 963 de Mme Paulette Nevoux, au nom de la commission des affaires étrangères);

Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi n° 848 tendant à abroger le deuxième alinéa de l'article 331 du code pénal (rapport n° 957 de Mme Gisèle Halimi, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République);

Discussion des conclusions du rapport, n° 964, de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif aux chambres régionales des comptes et modifiant la loi n° 67-483 du 22 juin 1967 relative à la Cour des comptes (M. Michel Sapin, rapporteur);

Discussion des conclusions du rapport, n° 965, de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif aux présidents des chambres régionales des comptes et au statut des membres des chambres régionales des comptes (M. Jean-Pierre Michel, rapporteur).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-sept heures quinze.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN.

PROJET DE LOI SUR LES PRIX ET LES REVENUS

Texte sur lequel le Gouvernement engage sa responsabilité, en application de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, modifié par les amendements n° 1 à 9 déposés par lui.

Article 1^{er}.

Les dispositions des ordonnances n° 45-1483 et 45-1484 modifiées du 30 juin 1945 relatives aux prix sont applicables jusqu'au 31 décembre 1983 aux prix de l'eau et de l'assainissement, aux taux des commissions des représentants placiers et aux prix des transports routiers de marchandises lorsque leurs prix ne sont pas fixés dans le cadre de la tarification routière obligatoire. Ces dispositions sont applicables, également, jusqu'au 31 décembre 1983 aux rémunérations versées sous forme d'honoraires ou assimilés, dès lors qu'elles ne sont pas déjà soumises aux ordonnances précitées ou à des dispositions particulières permettant la fixation de ces rémunérations par voie réglementaire. (Amendement n° 1.)

Article 2.

I. — Nonobstant toutes dispositions législatives et réglementaires ou stipulations contractuelles contraires, les montants des loyers, des redevances ou indemnités d'occupation dus pendant la période du 11 juin 1982 au 31 octobre 1982 ne peuvent être supérieurs à ceux en vigueur pour le même local ou immeuble à la date du 11 juin 1982.

Cette disposition s'applique aux loyers, redevances et indemnités d'occupation afférents aux locaux ou immeubles à usage d'habitation, aux locaux ou immeubles à usage professionnel, commercial, industriel, artisanal ou administratif, qu'ils comportent ou non une partie affectée à l'habitation, aux garages, places de stationnement, jardins et locaux accessoires. (Amendement n° 2.)

II. — Les majorations de loyer devant intervenir entre le 11 juin et le 31 octobre 1982 au titre de la révision du loyer ou lors de la conclusion ou du renouvellement du contrat de location ne prennent effet qu'à compter du 1^{er} novembre 1982, dans les limites fixées par les lois et règlements en vigueur ou résultant d'accords ou d'engagements de modération. La période de référence prise en compte pour déterminer ces majorations est celle qui aurait été retenue en l'absence des dispositions du présent article.

La révision ou la fixation du loyer intervenant au titre de la période postérieure au 31 octobre 1982 ne pourra être effectuée que sur la base du loyer résultant de l'alinéa précédent.

Constitue une pratique de prix illicite qui est constatée, poursuivie et réprimée dans les conditions prévues par l'ordonnance

n° 45-1484 du 30 juin 1945 modifiée, le fait pour un bailleur ou son mandataire d'exiger ou de percevoir un loyer, une redevance, ou une indemnité d'occupation dont le montant excède celui qui résulte de l'application du présent article.

Article 3.

I. — La somme des bénéfices par titre distribuée par les sociétés en 1982 et 1983 ne pourra excéder celle constituée par le bénéfice de référence défini ci-après et ce bénéfice majoré de 8 p. 100.

Le bénéfice de référence est le montant du plus élevé des bénéfices distribués au cours de l'une des années 1979, 1980 et 1981 majoré de 8 p. 100. Si aucun bénéfice n'a été distribué au cours des années 1979, 1980 et 1981, le bénéfice de référence est fixé à 5,4 p. 100 de la valeur nominale des titres. (Amendement n° 3.)

II. — Les sociétés qui ont décidé, avant le 11 juin 1982, la mise en distribution de bénéfices qui excèdent le plafond fixé au paragraphe I ci-dessus ne pourront procéder à aucune distribution de bénéfices en 1983.

III. — Par dérogation aux paragraphes I et II ci-dessus, la limitation prévue auxdits paragraphes porte sur la masse totale des bénéfices distribués lorsqu'une augmentation de capital par incorporation de réserves a donné lieu à une distribution d'actions gratuites depuis la fin de l'exercice choisi comme base

IV. — Les dispositions des paragraphes I et II ne sont pas applicables aux sociétés qui auront procédé depuis le 1^{er} janvier 1982 ou procéderont à une augmentation de capital en numéraire d'un montant égal ou supérieur à 10 p. 100 du capital. (Amendement n° 4.)

Elles ne sont pas applicables non plus aux sociétés immobilières d'investissement, aux sociétés immobilières pour le commerce et l'industrie et aux sociétés d'investissement à capital variable, qui sont assujetties à des obligations de distribution.

Elles ne sont pas applicables non plus aux sociétés dont 95 p. 100 au moins du capital est détenu directement ou indirectement par une autre société ou par l'Etat. (Amendement n° 5.)

Article 4.

I. — Nonobstant toutes dispositions législatives, réglementaires, statutaires ou stipulations contractuelles contraires, la rémunération brute de l'ensemble des salariés, du secteur public et du secteur privé, quel que soit leur statut juridique, leur lieu d'emploi et la qualité de leurs employeurs, ne peut, sous réserve des dispositions qui suivent, faire l'objet d'une majoration durant la période allant du 1^{er} juin au 31 octobre 1982.

Cette disposition s'applique notamment aux personnels civils et militaires, titulaires ou non, de toutes les collectivités publiques ainsi que des établissements publics.

II. — Les dispositions du paragraphe I ci-dessus ne sont applicables :

1° Ni aux augmentations afférentes à la rémunération du mois de juin 1982 et qui résultent soit d'une convention ou d'un accord signé avant le 11 juin, soit d'une décision portée à la connaissance des intéressés avant la même date;

2° Ni aux augmentations du salaire minimum de croissance susceptible d'intervenir, en application des articles L. 143-3 et L. 141-4 du code du travail, au cours de la période définie au paragraphe I ci-dessus.

III. — La rémunération brute mentionnée aux paragraphes I et II comprend la rémunération proprement dite ainsi que l'ensemble des éléments qui, quelle qu'en soit la nature ou la forme, s'ajoutent à celle-ci et ont le caractère d'accessoires du salaire, même s'ils ne sont pas soumis à cotisation sociale, à l'exception du montant des remboursements des frais professionnels réellement exposés. (Amendement n° 6.)

IV. — Les règles posées aux paragraphes I, II et III concernent aussi bien les hausses collectives applicables à l'ensemble du personnel ou à certaines catégories professionnelles que les augmentations individuelles, à l'exception de celles qui résultent d'une promotion comportant changement effectif et durable de qualification ou de poste, ou de l'application de clauses ou règles d'ancienneté établies comme il est dit au 1^{er} du paragraphe II.

Elles concernent également tout versement à titre de rémunération d'une somme quelconque qui ne résulte pas d'un usage constant, d'une convention ou d'un accord conclu avant le 11 juin 1982.

V. — Les stipulations contractuelles qui prévoient des augmentations de rémunération contraires aux dispositions des paragraphes I à IV sont de nul effet en tant qu'elles concernent la période visée à l'alinéa premier du paragraphe I et au 1^{er} du paragraphe II.

Les parties intéressées peuvent procéder, dès maintenant, à des négociations en vue d'arrêter les stipulations applicables à l'issue de cette période.

Toutefois, aucun rappel ou complément de rémunération ne pourra, postérieurement au 31 octobre 1982, être alloué, sous forme collective ou individuelle, au titre de la période visée au paragraphe I. (Amendement n° 7.)

VI. — La fin de la période visée à l'alinéa premier du paragraphe I pourra, par décret, être avancée au 30 septembre 1982, pour des branches, des entreprises, des collectivités ou des catégories spéciales de travailleurs, en tenant compte, d'une part, des niveaux de rémunération des salariés concernés, d'autre part, des résultats des négociations, notamment en ce qui concerne les modalités de détermination des rémunérations, enfin du contenu des accords tendant à réguler les prix, dans les branches, entreprises et collectivités intéressées.

VII. — Tout employeur ayant commis une infraction aux dispositions des paragraphes I à V ci-dessus sera puni d'une amende de 600 à 1 200 francs qui sera appliquée autant de fois qu'il y aura de salariés concernés et pour chaque mois de la période visée au présent article pour lequel ces augmentations auront été maintenues.

Les infractions seront constatées dans les conditions fixées par l'ordonnance n° 45-1484 du 30 juin 1945. (Amendement n° 8.)

Article 5.

L'application de l'avant-dernier alinéa de l'article 21 ainsi que de l'article 23 de la loi n° 57-906 du 7 août 1957 est suspendue à compter de la promulgation de la présente loi et jusqu'au 31 décembre 1983.

Article 6.

I. — Le taux des cotisations de sécurité sociale dues par les employeurs visés au quatrième alinéa de l'article premier de la loi n° 79-575 du 10 juillet 1979 modifiée portant diverses mesures en faveur de l'emploi est uniformément réduit de 2,2 points pour les salariés dont la rémunération, entendue au sens de la réglementation relative au salaire minimum de croissance et rapportée à l'heure, n'excède pas, au cours du mois de juin 1982, 19,33 francs en métropole, ou le montant correspondant qui sera fixé par décret pour chacun des départements d'outre-mer. Cette disposition prend effet à compter des rémunérations acquises au titre du mois de juillet 1982.

Cette réduction s'applique également aux salariés embauchés à compter du (Amendement n° 9) 1^{er} juillet 1982 et percevant une rémunération qui, rapportée à l'heure, est égale au salaire minimum de croissance.

La réduction prévue aux alinéas ci-dessus est accordée aussi longtemps que la rémunération des intéressés ne dépasse pas le plafond horaire prévu par l'article 23 de la loi de finances rectificative (n° 81-734 du 3 août 1981). La perte de recettes résultant pour les organismes de sécurité sociale de la réduction ci-dessus prévue est prise en charge par l'Etat.

II. — L'Etat rembourse aux maîtres d'apprentissage définis à l'article L. 118-6 du code du travail et à l'article 2 de la loi précitée du 10 juillet 1979 la moitié de l'augmentation du salaire des apprentis qui résulte du relèvement au 1^{er} juillet 1982 du salaire minimum de croissance.

Ce remboursement est maintenu aussi longtemps que ces salaires ne dépassent pas les plafonds définis au troisième alinéa du paragraphe I ci-dessus.

III. — Les dispositions ci-dessus ne font pas obstacle à l'application de celles qui résultent de l'article 23 de la loi n° 81-734 du 3 août 1981 précitée. Dans ce cas, toutefois, la réduction totale de cotisations patronales ne peut excéder 8 points et demi.